



Extrem Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 2019/03/15 Version: 01.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Extrem Oil
Code du produit : 367/695
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavant et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : D'autres utilisations envisagées devraient être discutées avec le producteur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
Clean100
41 Rue André Lenotre
30900 Nîmes
T: +33 9 74 76 88 88
E-Mail: contact@clean-100.com - www.clean-100.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 9 74 76 88 88
Société Clean 100
41 Rue André Lenotre 30900 Nîmes

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Aucun(es) dans des conditions normales.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pas de marquages nécessaire.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable



Extrem Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Version: 01.01

3.2. Mélanges

Remarques	: Condensat d'huile végétale de levure Ne contient pas : Acide éthylènediaminetétracétique; (EDTA) NTA (acide nitrilotriacétique) et sels.
-----------	--

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Ce produit n'est pas dangereux. Se laver à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Des symptômes significatifs ne sont pas attendus car le produit n'est pas classé.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Non combustible. Adapter les agents d'extinction à l'environnement.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Danger d'explosion	: Aucun connu.
Réactivité en cas d'incendie	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Approcher au vent.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
Protection en cas d'incendie	: Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Vêtements de protection ignifugés.
Autres informations	: Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Les épandages peuvent être glissants.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Non dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour confinement	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.
Autres informations	: Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13). RUBRIQUE 7.



Extrem Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Version: 01.01

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Aucun sous-utilisation normale.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une ventilation convenable.
Mesures d'hygiène	: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une ventilation d'air appropriée.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Protéger contre le gel. Rayons directs du soleil.
Produits incompatibles	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Chaleur et sources d'ignition	: Pas de recommandations spéciales. Non combustible.
Informations sur le stockage en commun	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Lieu de stockage	: Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre le gel.
Matériaux d'emballage	: Aucune donnée disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires	: Législation Union Européenne: Ne contient pas de composants avec des valeurs limites d'exposition professionnelles spécifiques à certaines substances.
-----------------------------	--

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Équipement de protection individuelle:

Aucun(es) dans des conditions normales. S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Lunettes de protection.

Protection des mains:

Aucun(es) dans des conditions normales

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Protection de la peau et du corps:

Aucun(es) dans des conditions normales.

Protection des voies respiratoires:

Aucun(es) dans des conditions normales

Protection contre les dangers thermiques:

Aucun connu.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

Autres informations:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.



Extrem Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Version: 01.01

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
pH solution	: $\approx 10,8$
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Température critique	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: non déterminé
Pression de vapeur à 50 °C	: non déterminé
Pression critique	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Masse volumique	: 1,1 - 1,12 g/cm ³
Solubilité	: Eau : complètement miscible.
Log Pow	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: 300 - 600 cSt
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non pertinent pour la classification et l'étiquetage des liquides.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres propriétés	: Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.
Indications complémentaires	: Aucune autre information n'est disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

Eviter les températures élevées. Conserver à l'écart des réducteurs/des acides (forts)/des bases (fortes).

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts : acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



Extrem Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Version: 01.01

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH : non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH : non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Extrem Oil

Viscosité, cinématique	300 - 600 mm ² /s.
------------------------	-------------------------------

Effets néfastes potentiels sur la santé
Humaine et symptômes possibles

: Aucun(es) dans des conditions normales. Pratiquement non toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement non toxique après un contact cutané unique.

Autres informations : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ecologie - eau	: Ce produit n'a pas d'effet toxicologique.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Extrem Oil

Indication complémentaire	Aucune autre information n'est disponible.
---------------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Extrem Oil

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 99,9 % Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Extrem Oil

Log Pow	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible. Ce produit n'a pas été testé pour les effets.



Extrem Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Version: 01.01

12.4. Mobilité dans le sol

Extrem Oil

Ecologie - sol

Pas d'effet écologique connu causé par ce produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun(es) dans des conditions normales.

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu. En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Contenir et éliminer les déchets en conformité avec les réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets : Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations relatives à l'élimination de produits / emballages : Éviter le rejet dans l'environnement. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Indications complémentaires : Déchet non dangereux.

Ecologie - déchets : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable



Extrem Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Version: 01.01

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. Étiquetage du contenu (648/2004/EC). Contient : Fragrances allergisantes > 0,01%. CITRUS AURANTIUM DULCIS PEEL OIL EXPRESSED (CAS 8028-48-6).

Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:

Composant	N° CAS	%
Alkylamidopropylbétain C8-18 (numéroté pair)	-	0,1 - 1%
2-butoxyéthanol, éther mono butylique d'éthylène-glycol, butylglycol	111-76-2	0,1 - 1%
1-(1-méthyl-2-propoxyethoxy)propan-2-ol	29911-27-1	0,1 - 1%
tri sodium 2-[bis(carboxylatométhyl)amino]propanoate	164462-16-2	0,1 - 1%
Tri sodium Citrate Dihydrate	6132-04-3	0,1 - 1%
carbonate de sodium	497-19-8	0,1 - 1%
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	111-46-6	0,1 - 1%
Sodium d'acide polyaspartique	181828-06-8	0,1 - 1%
GLYCERIN	56-81-5	0,1 - 1%
BENZYL ALCOHOL	100-51-6	0,1 - 1%
CITRUS AURANTIUM DULCIS PEEL OIL EXPRESSED	8028-48-6	<0,1%
CITRUS LIMONUM	8008-56-8	<0,1%
Parfum		<0,1%
LITSEA CUBEBA FRUIT OIL	90063-59-5	<0,1%
citral	5392-40-5	<0,1%
BENZYL ACETATE	140-11-4	<0,1%
butyrate de diméthylbenzylcarbinyne	10094-34-5	<0,1%
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadéc-(12)-én-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadéc-(13)-én-2-one		<0,1%
ALLYL CYCLOHEXYLPROPIONATE	2705-87-5	<0,1%
ALLYL CAPROATE	123-68-2	<0,1%
GAMMA-UNDECALACTONE	104-67-6	<0,1%

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
parfums	

15.1.2. Directives nationales

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils soient conformes à toute législation locale, provinciale ou nationale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rapportage du classement et l'étiquetage CLP du mélange. Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH).



Extrem Oil

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Version: 01.01

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: Fabricant/fournisseur. Rédaction: Quick.MSDS
Conseils de formation	: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
Autres informations	: FDS: conforme à la CE directive 2001/58/EC et du règlement REACH 1907/2006 Annexe II.

MSDS EU (REACH Annexe II).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit